

Les projets pourront être précédés d'une étude de faisabilité technique et économique subventionnée jusqu'à hauteur de 70 % par l'ADEME et la Région Rhône-Alpes

L'assiette de l'aide à l'investissement est composée de l'ingénierie, des travaux liés à l'installation solaire, du comptage et du suivi de l'installation. Les matériels choisis sont conformes aux normes et les capteurs sont couverts par un avis technique.

Une attention particulière sera portée sur l'intégration des projets, à la fois en terme d'environnement, d'architecture et d'urbanisme, et en rapport avec des besoins énergétiques maîtrisés.

Un suivi de l'installation sera mis en œuvre : de 7 m² à 20 m² de capteurs : garantie de bon fonctionnement de 2 ans par l'installateur, de 20 à 50 m² de capteurs : mise en place d'un compteur volumétrique et calorifique et garantie de bon fonctionnement de 2 ans par l'installateur, 50 m² de capteurs : Garantie de Résultats Solaires.

Bénéficiaires	Aide Région Rhône-Alpes *	Aide ADEME Aide plafonnée à 350 € / m² de capteurs
Logement social	50 % aide plafonnée à 500 euros par équivalent logement	→ complément jusqu'à hauteur de 80 %
Secteur non concurrentiel : Maîtres d'ouvrages publics Maîtres d'ouvrages privés	30 % aide plafonnée à 400 euros par équivalent logement	→ complément jusqu'à hauteur de 60 %
Secteur concurrentiel : Maîtres d'ouvrages publics Maîtres d'ouvrages privés PME (hors agriculture et IAA)	30 % aide plafonnée à 400 euros par équivalent logement	→ complément jusqu'à hauteur de 60 % si le montant total des aides <i>de minimis</i> octroyées à l'entreprise n'excède pas 100 000 euros sur 3 ans
Camping	50 % aide plafonnée à 500 euros par équivalent logement	→ complément jusqu'à hauteur de 60 % si le montant total des aides <i>de minimis</i> octroyées à l'entreprise n'excède pas 100 000 euros sur 3 ans
Secteur concurrentiel : Agriculteurs et Industries agroalimentaires	30 % aide plafonnée à 400 euros par équivalent logement	→ complément jusqu'à hauteur de 60 % (lignes directrices agricoles)
Secteur concurrentiel : Grandes entreprises	30 % aide plafonnée à 400 euros par équivalent logement	→ complément jusqu'à hauteur de 40 %

* Lorsque la construction ne comprend pas de logement constamment occupé (bâtiments tertiaires, gîtes, entreprises, hébergements touristiques ou secteur agricole), l'équivalent logement sera considéré sur un ratio de production solaire de 800 kWh/an.

Par principe, le taux de subvention est appliqué sur un montant de dépenses hors taxe. A la demande du porteur de projet, la dépense peut être prise en compte toutes taxes comprises, dans la mesure où celui-ci peut justifier de la non récupération de la TVA.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention devra au minimum contenir :

- une lettre de demande de subvention, dûment datée et signée,
- pour les collectivités, une délibération sollicitant le concours financier de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et éventuellement du Département, en mentionnant l'objet précis de la demande,
- une note explicative justifiant l'opération et précisant son sujet, son cadre, sa consistance et sa durée,
- une note ou étude concernant la faisabilité technique et économique du projet et son intégration architecturale et environnementale,
- un relevé d'identité bancaire ou postal, code SIRET et APE, statut juridique du maître d'ouvrage,
- un plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le dossier de demande de subvention devra être adressé, avant le début de l'opération à :

- Monsieur le Délégué régional – ADEME Rhône-Alpes
10, rue des Emeraudes – 69006 LYON
- Monsieur le Président – Région Rhône-Alpes
Direction Energie Environnement – 78 route de Paris – BP 19 – 69751 CHARBONNIERES LES BAINS Cedex